Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261015-VOEU_26_10_05-DE

VOEU_26_10_05

SESSION DES 14 et 15 OCTOBRE 2026

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« Santé mentale des lycéens : donner à l'École les moyens d'écouter, de repérer et de soigner »

Depuis plusieurs jours, des centaines de lycées sont bloqués à travers le pays, jusqu'en Bretagne. Nous avons condamné sans réserve les violences qui ont accompagné une partie de ces mobilisations : les biens publics détruits, les personnels agressés, les lycées dégradés, qui sont le patrimoine de la Région et donc de chaque contribuable. Nous avons aussi dénoncé ceux qui, depuis leurs estrades, soufflent sur les braises et exposent des adolescents à la garde à vue pour servir un calcul politique.

Mais condamner ne suffit pas. Derrière la colère, il y a bien souvent une souffrance. Une frustration qui trouve moins de débouchés dans les mots que dans le geste est aussi le signe d'une jeunesse qui va mal et qui ne sait plus à qui s'adresser. La colère n'est pas une maladie ; mais le mal-être qui la nourrit parfois est, lui, bien réel, et il n'a pas attendu les blocages pour s'installer.

Les chiffres sont sans appel. Selon l'enquête EnCLASS 2024 de Santé publique France, un lycéen sur cinq déclare avoir eu des pensées suicidaires au cours de l'année écoulée et près d'un sur cinq présente un risque important de dépression, les jeunes filles étant particulièrement touchées. Chaque chef d'établissement, chaque professeur principal, chaque conseiller principal d'éducation le constate : les situations de détresse se multiplient et arrivent plus tôt, plus graves.

Or l'École n'a pas les moyens de répondre. On compte environ 7 700 infirmières et infirmiers scolaires et quelque 820 médecins scolaires pour près de douze millions d'élèves, soit un médecin pour plus de 14 000 élèves ; près de la moitié des postes de médecin scolaire sont vacants. Dans bien des lycées, l'infirmerie n'est ouverte que quelques demi-journées par semaine. Faire de la santé mentale la grande cause nationale de 2025 était juste ; la circulaire du 29 juin 2026 organise utilement le repérage et l'orientation des élèves en souffrance. Mais un protocole sans soignants reste une procédure : on ne repère utilement que si quelqu'un peut ensuite écouter, évaluer et prendre en charge.

Considérant que la santé mentale des adolescents s'est durablement dégradée, un lycéen sur cinq déclarant des pensées suicidaires au cours de l'année et la Bretagne étant particulièrement touchée (Santé publique France, EnCLASS 2024) ;

Considérant que la santé mentale a été déclarée grande cause nationale en 2025 et que la circulaire interministérielle du 29 juin 2026 impose à chaque établissement un protocole « du repérage à la prise en charge » ;

Considérant que ce protocole repose sur la présence effective d'infirmiers, de médecins, de psychologues et d'assistants de service social, dont les effectifs demeurent notoirement insuffisants et dont de nombreux postes restent vacants ;

Considérant que les délais d'accès aux centres médico-psychologiques et à la pédopsychiatrie se comptent souvent en mois, y compris en Bretagne ;

Considérant que la Région, propriétaire des lycées publics et employeur de leurs agents techniques, est directement concernée par la qualité de l'accueil, de l'écoute et de la sécurité des élèves ;

Considérant que la parole des lycéens, pour être entendue, doit trouver des interlocuteurs et des lieux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20261015-VOEU_26_10_05-DE

Le Conseil Régional de Bretagne demande au ministre de l'Éducation nationale, en lien avec le ministère de la santé :

1. Un plan pluriannuel de recrutement d'infirmières scolaires garantissant la présence d'une infirmière ou d'un infirmier à temps plein dans chaque lycée, assorti d'une revalorisation de ces métiers pour mettre fin aux postes non pourvus ;

2. Des mesures d'attractivité immédiates pour pourvoir les postes vacants de médecins scolaires, et le renforcement du nombre de psychologues de l'Éducation nationale affectés au second degré ;

3. La désignation effective, dans chaque établissement, de deux adultes correspondants référents formés aux premiers secours en santé mentale, disposant d'un temps dédié reconnu dans leur service, et non d'une mission ajoutée à une charge déjà lourde ;

4. La conclusion rapide, entre l'ARS Bretagne et l'académie de Rennes, de la convention prévue par la circulaire du 29 juin 2026, garantissant aux élèves repérés un accès prioritaire aux CMP, aux maisons des adolescents et à la pédopsychiatrie dans des délais compatibles avec l'urgence ;

5. L'association des conseils de la vie lycéenne et des élus lycéens à la prévention, et la création dans chaque lycée d'un lieu d'écoute identifié et confidentiel ;

6. La publication annuelle, par académie, des effectifs de santé scolaire en poste, des postes vacants et des délais de prise en charge, afin que les engagements puissent être évalués.

Le Conseil Régional de Bretagne s'engage :

- à intégrer systématiquement, dans ses programmes de construction et de rénovation des lycées, des infirmeries adaptées et des espaces d'écoute garantissant la confidentialité ;

- à proposer aux agents régionaux des lycées, souvent premiers témoins du mal être des élèves, une formation au repérage et à l'orientation ;

- à travailler avec l'ARS Bretagne, l'académie de Rennes, les départements et les acteurs associatifs à une meilleure lisibilité, pour les jeunes et leurs familles, des ressources d'écoute et de soin disponibles sur le territoire.

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

(27 « Pour »)

Les groupes « Bretagne Sociale Démocrate, Écologiste et Régionaliste », « Breizh a-gleiz » et « Les Écologistes de Bretagne » s'abstiennent.